

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty, POUPOT Christian, SÉSÉ-DUVILLE Dominique, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, LEFRERE Alice, LEVEQUE Claire, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime, BELLENGÉ Luigi, NERIS Nathalie

Absents : RATEAU Christian, BALADE Jean François, EL GORTE Aziz

Secrétaire : NERIS Nathalie

Ordre du jour :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

II : DEMANDE À LA CDC SUD GIRONDE D'ENGAGER UNE MODIFICATION DU PLU

III : INFORMATIONS

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014 :

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

II : DÉCISION À PRENDRE :

➤ Demande à la CdC Sud Gironde d'engager une modification du PLU :

Le Maire informe ses collègues que suite à la Loi ALUR, la compétence urbanisme est du ressort de la CDC du Sud Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014, entraînant notamment dans les années à venir la mise en place d'un PLU Intercommunal (procédure d'une durée de 4/5 ans).

Dans la mesure où il y a des erreurs matérielles dans le PLU de la commune, approuvé le 04 mars 2008, et notamment dans le règlement des zones 1AU, puisqu'il prévoit : « *Les constructions y seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ensemble de la zone* ».

Cet article rend une des zones 1AU de la commune quasiment inconstructible (donc allant à l'encontre de l'essence même du zonage 1AU), dans la mesure où elle est composée de parcelles appartenant à des propriétaires différents : seul l'un d'eux souhaite faire construire.

Le Maire propose de demander au Président de la CDC du Sud Gironde d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de TOULENNE.

Marie Claude et Jean René BOUCAU ne sont pas en mesure de voter, étant directement concernés, puisque propriétaires de l'un des terrains de la zone. Ils sont invités par le Maire à quitter la salle.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

2014-10-1 : Demande à la CdC Sud Gironde d'engager une modification du PLU

Le Maire informe ses collègues que suite à la Loi ALUR, la compétence urbanisme est du ressort de la CDC du Sud Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014.

Considérant les erreurs matérielles du PLU de la commune, approuvé le 04 mars 2008,
Considérant la réunion du 24 septembre 2014 à la mairie en présence notamment de la CDC du Sud Gironde, où il a été décidé d'un commun accord, la nécessité de lancer une procédure de modification du PLU.

Le Maire propose de demander au Président de la CDC du Sud Gironde d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de TOULENNE.

Ne pouvant prendre part au vote, Monsieur et Madame BOUCAU sont invités à quitter la salle.

Le maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de demander au Président de la CDC du Sud Gironde d'engager la procédure de modification du PLU de la commune de TOULENNE.

III : INFORMATIONS :

➤ Déchetterie :

Les Services Techniques sont étonnés de ne pas avoir été informés des nouveaux horaires de la déchetterie de FARGUES, occasionnant des difficultés d'organisation.

Les services administratifs de la mairie n'ont pas été avisés de ces changements.

➤ Affichage sauvage :

Après les affichages sur les panneaux communaux par le FN, c'est au tour de Lutte Ouvrière d'afficher sans autorisation.

Après recherches, il semble qu'aucun arrêté réglementant l'affichage n'ait jamais été pris.

Les services administratifs sont chargés de se renseigner sur la réglementation en vigueur et les mesures à prendre. Un arrêté sera rédigé dès réception des informations.

➤ Électricité :

M. CATTANEO revient sur une information transmise lors du précédent Conseil Municipal, concernant l'ancien taux de la Taxe sur l'électricité. Celui-ci était de 8,42 et non 8,50.

Il informe également le Conseil qu'il a été re-contacté par le SDEEG pour la proposition de passage du régime urbain au régime rural. La perte de la Taxe sur l'électricité ne serait plus de 20%, mais seulement de 5%.

La Préfecture devrait prochainement nous interpeller pour que la commune se positionne. Affaire à suivre.

➤ Prochain Conseil Municipal : Vendredi 17 octobre à 20h45.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux